

Département
Haute-Loire

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 17 Février 2023

Date d'envoi de la convocation : 10 Février 2023

Conseillers en exercice : 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 18

Délibération n°: 202302-08

Pouvoirs : 2

Excusés : 12

Objet : Recrutement d'un stagiaire sur le suivi des étiages, le partage d'informations et la sensibilisation aux économies d'eau sur le bassin du Lignon du Velay

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 février 2023 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – PALHIÈRE Jean-Louis – BEAUMEL Jean-Paul – BAY Jérôme - FILERE Michel – VALANTIN Christelle
Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien – BOMPIUS Yves
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard – DURIEUX Pierre
Communauté de Communes du Haut-Lignon : /
Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André
Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe – CHORLIET Christian
Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de Communes des Monts du Pilat : /
Communauté de communes Ambert Livarfois Forez : /
Loire Forez Agglomération : /
Communauté de communes Val'Éyrieux : /

Avait donné pouvoir :

Communauté de communes du Haut Lignon : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard)

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONCHER Jean Pierre (pouvoir donné à MONTAGNON Jean Philippe)

Secrétaire de séance : VALANTIN Christelle

Cadre : Contrat Territorial Lignon du Velay (CTLV) et projet Life Eau&Climat

Monsieur le Président rappelle que le projet de Contrat Territorial Lignon du Velay a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 3 novembre 2020 et est entré en phase de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans renouvelables.

Par ailleurs, l'EPAGE Loire-Lignon s'est également inscrit comme partenaire territorial du projet LIFE Eau&Climat (LIFE19 GIC/FR/001259) qui a reçu un financement du programme LIFE de l'Union européenne. Ce projet est piloté par l'Office International de l'Eau (OiEau) et est en cours depuis le 1^{er} septembre 2020 et pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de l'enjeu transversal du CTLV « Adaptation au changement climatique », fiche action 3,4. et de l'action C3 du projet Life Eau&Climat « faciliter l'accès aux données hydro-climatiques », il est prévu de recruter un stagiaire pour améliorer le suivi des ressources en eau superficielles et participer à la diffusion des résultats dans un objectif de sensibilisation.

Le poste sera basé à l'antenne de Tence.

Le démarrage du stage est prévu en mars-avril 2023 pour une durée de 4 à 6 mois.

Une gratification mensuelle sera attribuée au stagiaire, financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 50 % par le projet Life Eau&Climat (LIFE19 GIC/FR/001259)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un stagiaire pour la mission définie ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président de l'EPAGE Loire-Lignon à signer la convention de stage correspondante ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de l'EPAGE Loire-Lignon – Article 6218.

Fait le 17 Février 2023 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance
Christelle VALANTIN



Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,
Jean-Paul BRINGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État